

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie + Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL D'ETAT

RECTIFICATIF n° 10/74 du 1/6/74 à L'Ordonnance n°5/74
du 16/4/74, portant ratification de la Convention Financière
conclue entre le Gouvernement de la République Populaire du
Congo et l'Instituto Di Credito Per Le Impresse Di Publica
Utilita (I.C.I.P.U.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Au lieu de :

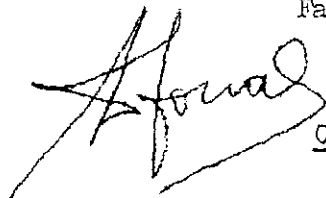
Article 1er. - Est ratifiée la Convention Financière conclue
le 5 Décembre 1972 à Brazzaville entre le Gouvernement de la
République Populaire du Congo et l'Instituto Di Credito Per Le
Impresse Di Publica Utilita (ICIPU)

Lire :

Article 1er.-(nouveau) Est ratifiée la Convention Financière
conclue le 13 Décembre 1973 à Brazzaville entre le Gouvernement
de la République Populaire du Congo et l'Instituto Di Credito
Per Le Impresse Di Publica Utilita

Article 2. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 1er Juin 1974



COMMANDANT Marien N'GOUABI.